**UIT-T** 

1.256.2a

(03/93)

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT

RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION DES SERVICES (RNIS) POSSIBILITÉS DE SERVICE SERVICES COMPLÉMENTAIRES DANS UN RNIS

AVIS DE TAXATION: INFORMATIONS DE TAXATION À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMUNICATION

Recommandation UIT-T I.256.2a

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

#### **AVANT-PROPOS**

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T I.256.2a, élaborée par la Commission d'études I (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

\_\_\_\_\_

#### **NOTES**

Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1<sup>er</sup> mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

# TABLE DES MATIÈRES

	Défini	tion				
,	Description					
	2.1	Présentation des informations de taxation				
	2.3	Terminologie spécifique				
	2.4	Conditions d'applicabilité aux services de télécommunication				
3	Procédures					
	3.2	Procédures organtiamelles				
		Procédures exceptionnelles				
	3.4	Autres procédures possibles				
		Capacités du réseau en matière de taxation				
	Spécif	ications d'interfonctionnement				
6	Interaction avec les autres services complémentaires					
	6.1	Appel en instance				
	6.2	Transfert d'appel				
	6.3	Identification de la ligne connectée				
	6.4	Restriction d'identification de la ligne connectée				
	6.5	Identification de la ligne appelante				
	6.6	Restriction d'identification de la ligne appelante				
	6.7	Groupe fermé d'usagers				
	6.8	Communication conférence				
	6.9	Sélection directe à l'arrivée				
	6.10	Renvoi d'appel				
	6.11	Recherche de ligne				
	6.12	Service triangulaire				
	6.13	Signalisation d'utilisateur à utilisateur				
	6.14	Numéro d'abonné multiple				
	6.15	Mise en garde				
	6.16	Avis de taxation				
	6.17	Préséance et droit de préemption multiniveaux				
	6.18	Priorité				
	6.19	Identification des appels malveillants				
	6.20	Interdiction d'appel sortant				
	6.21	Taxation à l'arrivée				
	6.22	Sous-adressage				

# AVIS DE TAXATION: INFORMATIONS DE TAXATION À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMUNICATION

(Helsinki, 1993)

#### 1 Définition

Pour les besoins de la présente Recommandation, la définition suivante s'applique.

avis de taxation: informations de taxation à l'établissement de la communication (AOC-S) (advice of charge: charging information at call set-up time). Service complémentaire d'informations comptables qui permet à un usager de recevoir des renseignements sur les taux de taxation au moment de l'établissement de la communication et d'autres indications en cours de communication s'il y a changement de tarif.

# 2 Description

Le service complémentaire d'avis de taxation à l'établissement (AOC-S) est applicable à l'accès de base et à l'accès primaire.

Ce service fournit à son utilisateur des renseignements sur les taux de taxation en vigueur au moment de l'établissement de la communication, ainsi que sur les modifications de tarif pouvant intervenir en cours de communication. Ces informations peuvent être envoyées systématiquement pour toutes les communications ou à la demande pour chacune d'elles. Les renseignements de taxation fournis doivent correspondre aux charges encourues sur le réseau auquel l'utilisateur du service est rattaché.

#### 2.1 Structure et contenu des informations de taxation

- 1) Type d'information de taxation
  - taux de taxation
- 2) Eléments taxés

Les éléments taxables suivants peuvent être mentionnés. Un élément taxé ne peut être mentionné que s'il est assorti de renseignements sur la taxation appliquée à la communication.

NOTE 1 – Les fournisseurs de réseau n'utiliseront que les éléments taxés qui correspondent à leur propre mécanisme de taxation. C'est ainsi que, sur certains réseaux, les utilisateurs peuvent ne pas recevoir tous ces éléments ou n'en recevoir que certaines combinaisons. Différents réseaux peuvent donner de différentes façons des renseignements sur la même communication.

Communication de base

Cet élément taxé indique le taux à appliquer à une communication de base. Si le taux change, l'utilisateur du service en sera informé.

Tentative d'appel

Cet élément taxé indique le tarif appliqué à une tentative d'appel efficace avant que le demandé n'accepte l'appel.

Etablissement de la communication

Cet élément taxé indique le tarif appliqué à la communication établie une fois l'appel accepté par le demandé.

Convention spéciale de taxation

Cet élément taxé indique l'existence d'une convention spéciale pour le calcul du coût de la communication

NOTE 2 – L'utilisation de cet élément taxé sort du cadre de la présente Recommandation. Il ne concerne que l'exploitant du réseau et l'utilisateur à qui il est envoyé.

Transfert d'informations d'usager à usager

Cet élément taxé indique le taux à appliquer au transfert d'informations d'usager à usager. Si ce taux est modifié, l'utilisateur du service en sera informé.

Service spécial ou prestation de services complémentaires

Cet élément taxé indique le taux à appliquer à un service spécial ou pour la prestation de services complémentaires demandés.

#### 3) Taux de taxation

Les taux de taxation suivants peuvent être associés aux éléments taxés ci-dessus. Le paragraphe 2.2 fournit de plus amples détails.

#### a) Taux à la durée

Le taux à la durée indique le prix par unité de temps, ainsi que la longueur de cette unité.

Prix à l'unité de temps et unité de temps

Sous-unités:

- \* identificateur de monnaie;
- \* montant (entier et multiplicateur [voir la Note 6]);
- \* longueur de l'unité de temps [entier et échelle (voir la Note 4)];
- \* type de taxation (à l'unité ou à la durée exacte);
- \* sur option: la finesse [entier et échelle (voir la Note 4)].

Cet élément spécifie l'unité de temps utilisée par le réseau pour calculer les taxes.

NOTE 3 – Le paramètre de taux à la durée ci-dessus permet de rendre compte tant de la taxation à la durée exacte que de la taxation à l'impulsion. Il appartiendra à l'opérateur du réseau de spécifier la valeur de ce paramètre de manière à correspondre à la méthode de taxation adoptée.

#### b) Taux spécifiques

Gratuité

Ce taux spécifique indique que l'utilisateur du service ne sera pas taxé pour l'élément taxé associé.

Taux forfaitaire (montant fixe par événement)

Ce taux spécifique indique un montant monétaire fixe par événement. Ses sous-unités sont les suivantes:

- \* monnaie;
- \* montant [entier et multiplicateur (voir la Note 6)];
- Code N de taxation spéciale

Ce taux spécifique indique un code qui renvoie à un algorithme de taxation. Sous-unités:

- \* N (entier de 1 à 10)
- Information non disponible

Ce message indique que le taux de taxation n'est pas disponible. Le réseau n'est pas tenu d'en donner le motif.

#### c) Taux au volume

Le taux au volume indique le montant par unité de volume d'information, ainsi que le type de cette unité de volume.

Prix à l'unité de volume et unité de volume d'information

Sous-unités:

- \* identificateur de monnaie;
- \* montant [entier et multiplicateur (voir la Note 6)];

- \* type d'unité de volume d'information (voir la Note 5);
- \* sur option: type de taxation (à l'unité de volume ou à l'unité de monnaie).
  - NOTE 4 L'échelle des unités temporelles sera choisie parmi les valeurs suivantes: 0.01 s, 0.1 s, 1 s, 1 s, 1 min, 1 h ou 24 h.
  - NOTE 5 L'unité de volume prendra l'une des valeurs suivantes: octet, segment ou message auquel l'information d'usager à usager a été rattachée.
  - NOTE 6 Le multiplicateur prendra l'une des valeurs suivantes:  $0,001,\ 0,01,\ 0,1,\ 1,\ 10,\ 100$  ou 1000.

#### 2.2 Présentation des informations de taxation

Les informations de taxation seront exprimées en unités monétaires ou sous forme d'un dispositif spécial de taxation.

#### 2.2.1 Informations de taxation en unités monétaires

S'il est présent, l'élément taxé «communication de base», sera associé à un taux de taxation prenant l'une des valeurs suivantes:

- prix par unité de temps et unité de temps;
- taux forfaitaire (prix fixe par événement);
- gratuité;
- code de taxation spéciale;
- information non disponible.

Les éléments taxés «tentative d'appel» et «établissement de la communication» ne seront inclus que dans les informations de taxation initiale envoyées à l'utilisateur du service. S'ils existent, ces éléments seront associés à un taux de taxation prenant l'une des valeurs suivantes:

- taux forfaitaire (prix fixe par événement);
- gratuité;
- code de taxation spéciale;
- information non disponible.

L'élément taxé «service spécial ou prestation de services complémentaires» ne doit être présenté que si l'utilisateur a requis un tel service. S'il existe, cet élément sera associé à un taux de taxation prenant l'une des valeurs suivantes:

- prix par unité de temps et unité de temps;
- taux forfaitaire (prix fixe par événement);
- gratuité;
- code de taxation spéciale;
- information non disponible.

L'élément taxé «transfert d'informations d'usager à usager» ne doit être présenté que si l'utilisateur a requis le service complémentaire de signalisation d'usager à usager. S'il existe, cet élément sera associé à un taux de taxation prenant l'une des valeurs suivantes:

- prix par unité de volume et unité de volume d'information;
- gratuité;
- code de taxation spéciale;
- information non disponible:

Si un élément taxé n'est pas inclus dans les informations de taxation, sa valeur par défaut sera interprétée comme étant «gratuité».

#### 2.2.2 Information de taxation sous forme de dispositif de taxation spécial

Le taux de taxation associé à l'élément «dispositif de taxation spécial» doit avoir la valeur «code de taxation spéciale N». Si l'élément taxé «convention spéciale de taxation» est présent, aucun des autres éléments taxés ne doit être inclus.

# 2.3 Terminologie spécifique

Pour les besoins de la présente Recommandation, la définition suivante s'applique.

utilisateur du service: utilisateur d'un numéro RNIS particulier qui demande à recevoir les informations de taxation.

AOC-S Avis de taxation, à l'établissement.

# 2.4 Conditions d'applicabilité aux services de télécommunication

Ce service complémentaire est applicable à tous les services de télécommunication à commutation de circuits.

### 3 Procédures

#### 3.1 Fourniture/retrait

Le service complémentaire d'AOC-S sera fourni sur abonnement ou non. Il peut être offert avec une option d'abonnement, prenant une des deux valeurs suivantes.

Option d'abonnement	Valeur		
Activation	Automatique pour toutes les communications		
	A la demande par communication		

Le retrait se fait à la demande de l'abonné ou pour des raisons administratives.

#### 3.2 Procédures normales

#### 3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

Le service complémentaire d'avis de taxation à l'établissement est activé au choix soit pour toutes les communications ou pour chacune d'entre elles. Dans ce dernier cas, le service AOC-S est demandé avec la communication.

### 3.2.2 Appel et fonctionnement

Les informations de taxation seront fournies par le réseau au moment de l'établissement de la communication ou au plus tard lorsque le demandeur est informé que le demandé a accepté l'appel.

Lorsqu'une modification du taux de taxation intervient en cours de communication, le réseau doit envoyer des informations à ce sujet.

Si la communication est gratuite, ou devient gratuite au cours de la phase active (par exemple en cas de taxation à l'arrivée), l'indication de gratuité doit être donnée.

# 3.3 Procédures exceptionnelles

#### 3.3.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

#### 4 Recommandation I.256.2a (03/93)

#### 3.3.2 Appel et fonctionnement

Si les informations de taxation relatives à une communication ne sont pas disponibles, cela doit être indiqué à l'utilisateur du service par la valeur de taux spécifique «information non disponible».

#### 3.4 Autres procédures possibles

Aucune identifiée.

# 4 Capacités du réseau en matière de taxation

La présente Recommandation ne traite pas des principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il sera possible de taxer l'abonné avec précision pour ce service.

# 5 Spécifications d'interfonctionnement

Le service complémentaire d'avis de taxation à l'établissement doit être assuré entre les RNIS (aussi bien publics que privés) à travers les interfaces interréseaux.

# 6 Interaction avec les autres services complémentaires

#### 6.1 Appel en instance

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.2 Transfert d'appel

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.3 Identification de la ligne connectée

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.5 Identification de la ligne appelante

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

# 6.7 Groupe fermé d'usagers

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.8 Communication conférence

- a) Président de la conférence
  - 1) Appel de service complémentaire de conférence par adjonction à partir de l'état de repos

Le président de la conférence peut activer le service complémentaire avis de taxation à l'établissement au moment où il appelle le service complémentaire de conférence par adjonction. Si le taux de taxation évolue en cours de conférence, les informations de mise à jour relatives à l'ensemble de la conférence seront communiquées au président de celle-ci (sous la forme d'un simple avis de taxation indiquant le taux pour l'ensemble de la conférence).

- 2) Appel du service complémentaire de conférence par adjonction à partir d'une communication active
  - si le service complémentaire d'avis de taxation à l'établissement a été activé pour la communication initiale, il sera automatiquement activé aussi pour la conférence;
  - si le service complémentaire d'avis de taxation à l'établissement n'a pas été activé pour la communication initiale, le président de la conférence peut l'activer au moment d'appeler le service complémentaire de conférence par adjonction.
- 3) Adjonction d'une communication à une conférence

Pour les communications entre le président de conférence et les éventuels participants extérieurs à la conférence, les procédures normales du service complémentaire d'AOC-S s'appliquent. Lorsqu'une communication pour laquelle le service complémentaire d'AOC-S a été activé est adjointe à la conférence, aucune information de taxation ne sera par la suite donnée individuellement pour cette communication.

NOTE 1 – Les nouvelles informations de taxation relatives à la communication avec le nouveau participant seront considérées comme relevant des informations de taxation de la conférence.

4) Etablissement d'une communication privée avec un des participants

Dans ce cas, la communication privée sera considérée comme une nouvelle communication entre le président de conférence et le correspondant en question. Si le service complémentaire d'AOC-S a été activé pour la conférence, il le sera aussi automatiquement pour cette nouvelle communication.

5) Achèvement de la conférence

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6) Autre opération intervenant dans la conférence

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE 2 – Certains réseaux peuvent ne pas assurer le service complémentaire d'AOC-S en conjonction avec le service complémentaire de conférence par adjonction, ou peuvent ne donner que des informations partielles, à cause par exemple du traitement hors ligne des taxes associées au service complémentaire de conférence par adjonction. Dans ce cas, une indication d'indisponibilité du service AOC-S doit être renvoyée s'il y a appel du service complémentaire de conférence par adjonction avec demande d'activation du service d'avis de taxation à l'établissement.

b) Participants à la conférence

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.9 Sélection directe à l'arrivée

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

# 6.10 Renvoi d'appel

#### 6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation

 Demandeur: aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.  Utilisateur demandant le renvoi: la communication est établie par le réseau et l'utilisateur demandant le renvoi n'y est pas impliqué; aucune information ne lui sera donc transmise. L'utilisateur peut demander le service complémentaire d'avis de taxation en fin de communication.

#### 6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse

- Demandeur: aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- Utilisateur demandant le renvoi: la communication est établie par le réseau et l'utilisateur demandant le renvoi n'y est pas impliqué; aucune information ne lui sera donc transmise. L'utilisateur peut demander le service complémentaire d'avis de taxation en fin de communication.

#### 6.10.3 Renvoi d'appel inconditionnel

- Demandeur: aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- Utilisateur demandant le renvoi: la communication est établie par le réseau et l'utilisateur demandant le renvoi n'y est pas impliqué; aucune information ne lui sera donc transmise. L'utilisateur peut demander le service complémentaire d'avis de taxation, en fin de communication.

# 6.10.4 Déviation d'appel

- Demandeur: aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.
- Utilisateur demandant la déviation: la communication est établie par le réseau et l'utilisateur demandant la déviation n'y est pas impliqué; aucune information ne lui sera donc transmise. L'utilisateur peut demander le service complémentaire d'avis de taxation en fin de communication.

# 6.11 Recherche de ligne

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

# 6.12 Service triangulaire

L'utilisateur du service sera informé du taux de taxation applicable aux communications qu'il aura établies.

Taxes pour l'utilisation du service complémentaire triangulaire: la possibilité de présenter les informations de taxation à l'utilisateur du service est un choix qui relève de l'exploitant du réseau.

NOTE-Dans certains réseaux, aucune information de taxation ne peut être donnée, en raison par exemple d'un traitement hors ligne des taxes.

#### 6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

# 6.14 Numéro d'abonné multiple

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.15 Mise en garde

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### 6.16 Avis de taxation

# 6.16.1 Avis de taxation, informations de taxation à l'établissement de la communication

Sans objet.

#### 6.16.2 Avis de taxation, informations de taxation en cours de communication

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.16.3 Avis de taxation, informations de taxation en fin de communication

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

# 6.17 Préséance et droit de préemption multiniveaux

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.18 Priorité

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

# 6.19 Identification des appels malveillants

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.20 Interdiction d'appel sortant

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 6.21 Taxation à l'arrivée

- Taxation à l'arrivée, cas A et D: Si la taxation à l'arrivée est acceptée par le demandé au moment de l'établissement de la communication, l'avis de taxation peut être présenté au demandé pour cette communication. Le demandeur recevra une indication de gratuité.
- Taxation à l'arrivée, cas B et C: Si la taxation à l'arrivée est acceptée par le demandé pendant la phase active de la communication, une indication de changement du taux de taxation peut être présentée au demandé après acceptation de la taxation à l'arrivée. Le demandeur recevra une indication de gratuité au moment de l'acceptation par le demandé de la taxation à l'arrivée.

#### NOTES

- Pour le cas C de la taxation à l'arrivée, le demandé ne sera informé du taux de taxation appliqué à la communication qu'après l'acceptation de la taxation à l'arrivée.
- 2 Les informations d'avis de taxation ne pourront être présentées au demandé que si celui-ci, dans ses options d'abonnement, a souscrit à la valeur «automatique pour tous les appels» en ce qui concerne l'activation du service.

# 6.22 Sous-adressage

Aucune incidence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

# 7 Description dynamique

Les Figures 1 et 2 ci-dessous donnent la description dynamique de ce type d'avis de taxation.

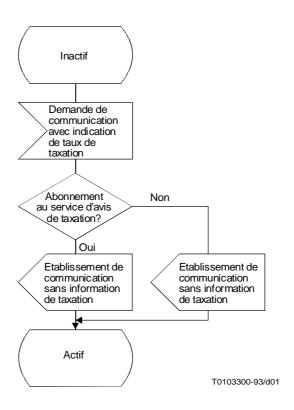


FIGURE 1/I.256.2a

Avis de taxation – Demande du taux de taxation à l'établissement de la communication

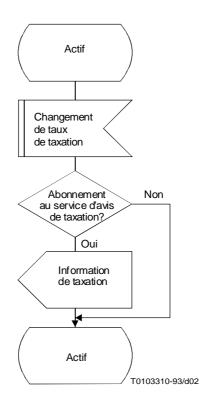


FIGURE 2/I.256.2a

Avis de taxation – Changement du taux de taxation pendant la phase active d'une communication